



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La réforme vaudoise de la curatelle a misé avec succès sur la solidarité

Depuis 2018, la majorité des mandats de protection de l'adulte prononcés par les justices de paix sont attribués à des curatrices et curateurs privés volontaires. Cinq ans après la mise en œuvre de la réforme vaudoise de la curatelle, le dispositif a fait ses preuves et remplit ses objectifs. Une enquête de satisfaction réalisée auprès de volontaires confirme ces constats tout en suggérant des pistes d'amélioration.

Cinq ans après son entrée en vigueur, la Réforme vaudoise de la curatelle répond aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat, qui étaient d'apporter une protection adaptée aux adultes nécessitant un accompagnement, tout en misant sur la solidarité. En effet, à fin décembre 2022, 60% des 12'700 mandats de protection étaient confiés à des curateurs et curatrices privées et 40% au Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP).

Afin de continuer à soutenir au mieux les personnes les plus vulnérables, le SCTP, les justices de paix et les agences d'assurances sociales, partenaires de la réforme, ont mené une nouvelle enquête de satisfaction auprès des curateurs et curatrices volontaires, après une première édition réalisée en 2019.

Les conclusions de cette enquête constatent la grande satisfaction des curateurs et curatrices face au dispositif mis en place : entretien, formation, soutien, mandat attribué et relation avec la personne prise en charge. Quelques points d'amélioration, déjà en cours de traitement au sein des entités concernées, ont également été suggérés. Il s'agit notamment de développer encore l'offre de formation, de modifier certains aspects des démarches de recrutement et de renforcer le soutien apporté aux curateurs. Afin de répondre aux besoins futurs, une nouvelle campagne de recrutement de volontaires est en outre lancée, en particulier dans les districts de Lausanne, du Jura-Nord vaudois et de Morges (www.vd.ch/curatelles).

Avec ces mesures, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité pour le SCTP, l'Ordre judiciaire vaudois pour les justices de paix, et le Département de la santé et de l'action sociale pour les agences d'assurances sociales, entendent consolider le dispositif, afin de répondre aux besoins des personnes au

bénéfice d'une mesure de protection, d'une part, et des curateurs et curatrices volontaires, d'autre part. Pour les autorités cantonales, la plus-value de cette réforme représente un puissant vecteur de cohésion et d'intégration sociale, l'un des axes majeurs du Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 29 juin 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

OJV, Marie-Pierre Bernel, présidente du Tribunal cantonal
DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat

TÉLÉCHARGEMENTS